

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**93 BIS AVENUE DE PONTAILLAC**  
**DU 11 AU 13 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0493

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Piscines Loire-  
Atlantique, sise 18 rue du Solay - 44700 ORVAULT, en date du  
03 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La CPLA est autorisée à effectuer des travaux  
(construction d'une piscine) 93 bis avenue de Pontailiac du 11 au 13  
mai 2006.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit du n°91 au n°93 bis avenue  
de Pontailiac aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2006

Fait à ROYAN, le 3 mai 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT